

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société.

**AURES TECHNOLOGIES**

(Euronext Growth Paris)

**Complément à D&I 224C2561 du 5 décembre 2024**

1. Le 20 décembre 2024, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société AURES TECHNOLOGIES<sup>1</sup> en réponse au projet d'offre publique d'achat déposé, le 5 décembre 2024, par Portzamparc (Groupe BNP Paribas), agissant pour le compte de la société Advantech Co. Ltd., a été déposé.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 18 décembre 2024 par le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, mandaté le 14 octobre 2024 par le conseil d'administration de la société AURES TECHNOLOGIES en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 4°, et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société AURES TECHNOLOGIES en date du 19 décembre 2024 en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres AURES TECHNOLOGIES sont applicables.

---

<sup>1</sup> Société transférée d'Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 29 mars 2023.